



Indemnités de fin de contrat

Par **apersonnat**, le **14/01/2008** à **20:09**

Bonjour,rrnJe travaille sous la convention collective du syntec (informatique), récemment j'ai effectué une mission en intérim, initialement cette mission devait durer 6 mois et faire l'objet d'une pré embauche pour une ssii mais aucun écrit ne peut en attester.rnrnCette mission de 6 mois était découpée comme suit :rn1 contrat d'1 moisrn1 contrat de 2 moisrn1 contrat de 6 moisrrnPour différentes raisons je suis parti de cette mission au terme du 2eme contrat pendant la période de souplesse mentionnée sur le contrat.rnrnJe viens de recevoir mon attestation de travail mentionnant une rupture anticipée du contrat à mon initiative.rnrnJe suis d'accord sur le fait d'avoir mis un terme à cette mission mais en aucun cas d'avoir effectué une rupture anticipée étant donnée les dates de souplesses mentionnées sur le contrat.rnrnCeci ayant pour conséquence le non-paiement de ma prime de précarité.rnrnMa question est donc la suivante : le libellé de fin de mission indiquant une rupture de contrat à mon initiative sur mon attestation de travail est il légal et d'autre part ais je un recours pour toucher mes indemnités de fin de contrat.rnrnJe vous remercie par avance pour votre aidernrnCordialement,rnA.Personnat

Par **schniebel**, le **29/07/2008** à **17:59**

Bonjour rn je suis dans le meme cas que vous, j'aimerais savoir qu'en est il de votre rnsituation.